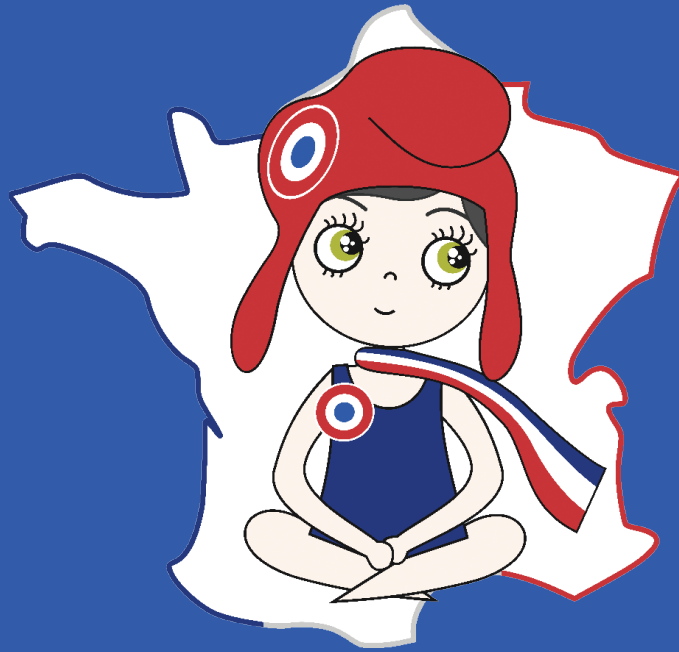


# Ville de Dammarie-lès-Lys



## Guide du conseiller municipal des enfants

Mieux comprendre  
sa ville et son fonctionnement

# La commune



C'est la plus petite division administrative du territoire français.  
Il s'agit d'une structure indépendante appelée collectivité territoriale.

**Le code général des collectivités territoriales** fixe ses domaines d'intervention et le rôle du Maire et de son équipe.

Chaque commune porte un nom, souvent d'origine géographique ou historique et possède ses caractéristiques propres, notamment en termes de superficie, de population ...

# Le Conseil Municipal



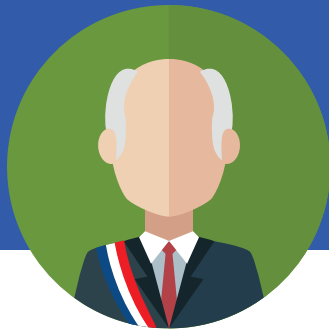
Le Conseil Municipal est une assemblée de femmes et d'hommes qui réunit les conseillers municipaux. Ils sont élus par les habitants lors des **élections municipales** qui se tiennent tous les **6 ans**.  
Le premier Conseil Municipal de la mandature élit le **Maire**, les **adjoints au maire** et les **conseillers municipaux délégués**.

Dans chaque commune, le nombre de conseillers municipaux varie, en fonction du nombre d'habitants.

À Dammarie-lès-Lys, leur nombre est de 35.

Le Conseil Municipal se réunit en séance au moins une fois par trimestre.

Les élus acceptent ou refusent, par leur vote, les projets qui leur sont soumis par le Maire et les élus de sa majorité. On parle de délibérations. Les séances du Conseil Municipal sont ouvertes à tous mais le public n'a pas le droit de prendre la parole.



# Le Maire

Le Maire réglemente certaines situations en prenant des **arrêtés municipaux** qui fixent par exemple certaines interdictions de stationner, les horaires de certaines activités qui peuvent générer des nuisances pour les habitants...

Le Maire représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le **budget** et gère le patrimoine de la Ville. Il est le chef du **personnel communal**.

Enfin, le Maire est **titulaire de pouvoirs propres**. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

## Les missions

Pendant les 6 ans du **mandat**, le Maire et son équipe, en s'appuyant sur les compétences techniques et le savoir faire des **agents communaux**, mettent en œuvre le programme qu'ils ont soumis aux habitants à l'occasion des élections municipales et s'assurent que les compétences obligatoires de la commune soient bien assurées.

Au titre des **actions obligatoires**, la commune doit :

- assurer les fonctions d'état civil, de recensement de la population, d'organisation des élections
- entretenir les espaces et bâtiments dont elle est propriétaire : écoles, cimetière, Hôtel de Ville, rues et trottoirs
- tenir à jour le cadastre (plan de la commune avec les différentes parcelles qui appartiennent à chaque propriétaire)
- créer un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

La **politique municipale** traduit les engagements de campagne comme par exemple la construction d'un équipement sportif, la création d'une Police municipale, la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la préservation des ressources naturelles, de la lutte contre le gaspillage et la surconsommation, la programmation de spectacles de musique, de théâtre...

# Le budget



Chaque année, le Maire et son équipe soumettent au vote du Conseil Municipal le budget, qui prévoit les **recettes** et les **dépenses**, en accord avec :

- les priorités de la politique municipale
- les capacités financières de la commune
- l'obligation d'**équilibrer** les comptes

Les recettes de la commune ont 4 origines différentes :

- les **impôts** locaux
- les dotations de l'Etat
- les emprunts
- les revenus divers (notamment la contribution financière des usagers aux services proposés par la ville : restauration scolaire, service de bus pour les seniors...)

## Le Conseil Municipal des Enfants



Tout comme de véritables **conseillers municipaux**, votre rôle sera de mettre en œuvre un **projet d'intérêt général** dans les domaines de la **solidarité** ou du **développement durable**.

Pour le concevoir et le mettre en œuvre vous serez accompagnés par les services municipaux, qui vous apporteront leurs connaissances et leurs compétences.